



Meung-sur-Loire, le 04 octobre 2024

ARRÊTÉ 233 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE DE CHÂTEAUDUN

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, de Nanterre (92894), pour réaliser des travaux de pose d'enrobé, rue de Châteaudun de l'intersection rue Aristide Briand au 45 bis rue de Châteaudun, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire à titre occasionnel d'interdire la circulation rue de Châteaudun.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans, de Nanterre (92894), est autorisée à réaliser des travaux de pose d'enrobé, 45 rue de Châteaudun à l'intersection rue Aristide Briand, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune, du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024.

Article 2 : La circulation est interdite du 45 bis rue de Châteaudun à l'intersection rue Aristide Briand pendant la durée des travaux sauf pour les riverains.

Une déviation est mise en place par le mail des Trois Roses, chemin de la Grande Maison Neuve et rue de la Maison Neuve. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au moins 7 jours avant.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire, Aurore CARO



